



## NOTE DE SERVICE

N° 03-093-R3 du 7 novembre 2003

NOR : BUD R 03 00093 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

### ANALYSE

Suppression de l'envoi mensuel du P100 à la trésorerie générale.

Date d'application : 01/01/2004

### MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ;  
SIMPLIFICATION DE SERVICE ; REGISTRE ; CARNET À SOUCHES

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 74-084-P2-R3 du 12 juin 1974

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TOM	RF	T						

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5A*

L'instruction n° 74-084-P2-R3 du 12 juin 1974 prévoit que le compte d'emploi des registres à souche P100 doit être envoyé mensuellement à la trésorerie générale.

Dans le cadre des simplifications de service, cet état ne fait plus l'objet d'une transmission au comptable centralisateur. De même, les registres à souche expirés ne lui sont plus communiqués.

Cette disposition est applicable dès réception de la présente instruction.

Toutefois, les trésoreries continuent à servir mensuellement le P100 qui est conservé dans le poste, avec les bordereaux de livraison et les registres à souche expirés. La durée de cette conservation est fixée à cinq ans.

Le compte d'emploi P100 devra être tenu, dans la mesure du possible, à l'aide du logiciel «*P100*» diffusé sur Magellan par le Pôle des Applications Bureautiques Locales (PABLO).

Les comptes d'emploi et les registres à souches seront contrôlés lors des audits.

La trésorerie générale dispose également d'un droit d'évocation de ces documents et peut, à tout moment, en demander communication aux fins de contrôles sur pièces.

L'attention des chefs de poste est appelée sur la nécessité de suivre rigoureusement les registres à souches mis à leur disposition et sur leur responsabilité en la matière. A cet effet, les comptes d'emploi P100 conservés dans le poste devront être certifiés par leurs soins.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

Directeur de la publication :  
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale  
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

**ISSN : 0984 9114**